

**LYCEE NOTRE DAME DE LA PAIX
TARIFICATION 2025-2026**

Tarifs de scolarité / Contributions des familles

Les contributions des familles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'Etat : entretien des bâtiments, amélioration de la sécurité, achats de matériels...

Trois catégories de contribution sont proposées :

Catégories	Coût mensuel sur 10 mois
A	71 €
B	86 €
C	98 €

Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille. Aucun supplément ne sera demandé en dehors de frais spécifiques individuels c'est-à-dire livres ou activités et épreuves d'examen CACES uniquement pour les CAP 2^{ème} année. Le barème est établi sur la base du coefficient familial, selon le calcul suivant :

1) CALCUL DU COEFFICIENT FAMILIAL :

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

A TITRE INDICATIF : (exemple)

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13^e mois etc...) : 25 600 €
Autres ressources : 540 €
Total du revenu net : 26 140€

Personnes à charges :
Nombre d'enfants à charge (ex : 2 enfants) : 2
plus deux parents (le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer) : 2
Nombre de personnes à charge : 4

COEFFICIENT FAMILIAL : $26\ 140\ € / 4 = 6\ 535\ €$

Ainsi dans cet exemple, en référence au tableau ci-après, cette famille, avec un Coefficient familial de 6 535 €, devrait se trouver en catégorie B (entre 4 800 € et 8 000 €) et payer une Contribution Familiale de **85 € par mois** sur 10 Mois.

2) CALCUL DE VOTRE CATEGORIE :

COEFFICIENT FAMILIAL	CATEGORIE	CONTRIBUTION FAMILIALE par mois sur 10 mois
Moins de 4 800 €	A	71 €
De 4 800 € à 8 000 €	B	86 €
Au-dessus de 8 000 €	C	98 €

IMPORTANT :

Le choix de la catégorie ainsi fixée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au Lycée. Un changement de catégorie est possible après lettre justifiée, à transmettre à adaviou@saintlouis-la paix.com ou sur RDV avec la Direction.

Les frais de scolarité sont à régler de préférence par prélèvements mensuels sur 10 mois d'octobre à juillet.

FACTURATION ET REGLEMENTS

Une facture annuelle vous sera transmise dans le courant du mois d'Octobre avec un échéancier de règlement établi en fonction de votre choix de paiement. En cours d'année et en fin d'année, vous recevrez une ou plusieurs factures ajustant votre compte, par exemple pour la restauration et l'internat ou pour des frais individuels non prévus en début d'année (agenda, participation aux livres...). En cas de prélèvements automatiques, ceux-ci seront automatiquement ajustés, après réception de la ou les factures complémentaires. Tout paiement par chèque doit être libellé à l'ordre de l'OGEC DU LEVANT.

Les bourses perçues par l'établissement viendront en déduction de la facture annuelle et un échéancier de paiement sera automatiquement actualisé. Pour les reliquats de Bourses, merci de faire la demande à partir de fin janvier à adaviou@saintlouis-la paix.com

En cas de scolarisation d'au moins trois enfants dans le réseau de l'Enseignement Catholique, une aide de 25 % sur contribution scolaire peut être attribuée. Vous devez le signaler par écrit au service comptable en début d'année à adaviou@saintlouis-la paix.com

Aides financières

Afin de permettre la scolarisation de tous les élèves, des aides financières peuvent être accordées aux familles en justifiant de leurs revenus en référence à l'avis d'imposition de l'année en cours. Pour ce faire, les familles doivent déposer une demande écrite auprès du service comptabilité du lycée à St Louis - 5 rue Pérault - 56100 Lorient ou par mail à : adaviou@saintlouis-la paix.com

Demi-pension

A l'inscription, la famille doit opter pour un régime de restauration Externe ou Demi-pensionnaire avec possibilité de changement de régime à chaque début de trimestre (sous réserve d'une demande écrite par mail florence.petrimaux@lapaix.org à faire mi-décembre et fin Mars). Toutefois, le service de restauration du Lycée Notre Dame de la Paix permet aux élèves de se restaurer pour un prix moyen de **6,50 € par repas**. Les élèves externes peuvent se restaurer au Lycée en s'acquittant de **6,90 € par repas**.

Internat

Devant les charges engendrées par l'encadrement des élèves internes, l'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire entière. Le tarif de l'internat comprend le prix de l'hébergement et de la restauration soit un coût de **341 € par mois** réparti sur 10 mois (si option « prélèvement automatique »), déduction faite d'une somme égale à 50 % de la valeur de la carte de BUS pour les internes scolarisés au Lycée SAINT-LOUIS pour les familles fournissant leur(s) justificatif(s) de paiement (annuel ou trimestriel).